

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation, partie réglementaire, Livre IV, Chapitre I articles R.421-1 à R42-.78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 31 janvier 2014 et réuni ce 10 février 2014

sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis
et comportant 17 des membres le composant,
délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

Répartition horaire rentrée scolaire 2014

Votants : 17	Abstentions : 3
Pour : 6	Contre : 8

Adopte, la présente délibération (n°19 / 13-14) : **Refuse la répartition horaire car l'enveloppe est insuffisante.**

Transmise le 14 février 2014

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 14 février 2014

Dernier accusé de réception
daté du 19 décembre 2013 .
Publicité ou notification
effective le2014
Acte reçu le..... 2014
Acte visé le2014

Le Président du Conseil d'Administration,

D. SÉBILLE



Acte reçu le : **24 FEV. 2014**
Acte retourné le :

- 3 MARS 2014

Collège François Villon -BP 19 -76640 Fauville -en- Caux

Pour le Recteur et par délégation
P.E. du Secrétaire Général d'Académie
P.E. des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes
Le Chef de Division

Bernard MURGIER